

## **Procès-verbal du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

**Présents** : CAPEL Jean-Baptiste, MILLET Véronique, BACHELET Nathalie, PEREZ Serge, LAURENS Mireille, MESTDAGH Vincent, DU LAC Agnès, GRELET Sandrine, PREZMAN Laurent, PELEGRY Geoffrey, SAINGIER Hervé, GUIBERT Adeline, MICHAUX Chantal, RIUS Jean, GAUTIER Médéric, SENHADJI Nabila

**Procurations** : William LASKIER donne pouvoir à Hervé SAINGIER

Sandrine CHAUBET donne pouvoir à Véronique MILLET

Daniel FORTIER donne pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL

Philippe LALANNE donne pouvoir à Serge PEREZ

Marjorie MAUCOUARD donne pouvoir à Nathalie BACHELET

Pierre JACOMINO donne pouvoir à Adeline GUIBERT

Patricia CADOZ donne pouvoir à Nabila SENHADJI

**Secrétaire de séance** : Hervé SAINGIER

### **Ordre du jour** :

#### **1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2024**

#### **2. Délibération à prendre :**

- 2024\_04\_01 : Affaires générales : Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 2024\_04\_02 : Affaires générales : Modification de plusieurs commissions municipales
- 2024\_04\_03 : Affaires générales : Accord de principe pour la mise en place d'un PLUI
- 2024\_04\_04 : Affaires générales : Signature de l'avenant au contrat Bourg-Centre
- 2024\_04\_05 : Finances : Attribution d'une subvention à la Belle Echappée
- 2024\_04\_06 : Finances : Budget Cuisine Centrale – Approbation DM1
- 2024\_04\_07 : RH : Attribution de la prime pouvoir d'achat

#### **3. Compte-rendu des décisions du Maire**

#### **4. Questions diverses**

➤ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30/05/2024**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 30/05/2024 est mis aux voix.

.....

*Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30/05/2024 est adopté à l'unanimité.*

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

➤ **2024\_04\_01 : Affaires générales : Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mania LE NIVET, élue sur la liste « Montastruc, c'est vous ! », a présenté, par courrier en date du 12 mai 2024, sa démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur le Préfet de Haute-Garonne a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Isabelle VACCARO, suivante sur la liste se désistant, Monsieur Laurent PREZMAN est donc appelé à remplacer Madame Mania LE NIVET au sein du Conseil Municipal.

Laurent PREZMAN est donc appelé à remplacer Madame Mania LE NIVET au sein du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Laurent PREZMAN est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Laurent PREZMAN en qualité de conseiller municipal.

**Article 2 :** Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

➤ **2024\_04\_02 : Affaires générales : Modification de plusieurs commissions municipales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Mania LE NIVET, il convient de procéder à son remplacement dans les commissions municipales suivantes :

 **Commission Urbanisme**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Montastruc c'est vous	Mme BACHELET	Mme LAURENS
	M. PEREZ	M. LALANNE
	M. PELEGRY	Mme LE NIVET

Liste Montastruc pour tous	Mme GUIBERT	M. RIUS
Liste Montastruc nouvel horizon	M. GAUTIER	Mme CADOZ

✚ Commission Communication

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Montastruc c'est vous 2 voix	Mme LAURENS Mireille Mme DU LAC Agnès	M. PEREZ Serge <b>Mme LE NIVET Mania</b>
Liste Montastruc pour tous 1 voix	Mme GUIBERT Adeline	Mme MICHAUX Chantal
Liste Montastruc nouvel horizon 1 voix	M. GAUTIER Médéric	Mme CADOZ Patricia

✚ CCAS

	MEMBRES ELUS
Liste Montastruc c'est vous (3)	Mme MAUCOUARD Marjorie <b>Mme LE NIVET Mania</b> M.FORTIER Daniel
Liste Montastruc pour tous (1)	Mme MICHAUX Chantal
Liste Montastruc nouvel horizon (1)	Mme CADOZ Patricia

- Par ailleurs, Madame Mania LE NIVET faisant partie des élus composant la CCID, il est proposé qu'elle soit remplacée suite à sa démission.

✚ Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Montastruc c'est vous (4)	M. LASKIER William Mme DU LAC Agnès M. MESTDAGH Vincent M. SAINGIER Hervé	M. LALANNE Philippe Mme CHAUBET Sandrine Mme MAUCOUARD Marjorie <b>Mme LE NIVET Mania</b>
Liste Montastruc pour tous (2)	M. JACOMINO Pierre M. RIUS Jean	Mme MICHAUX Chantal Mme GUIBERT Adeline
Liste Montastruc nouvel horizon (2)	M. GAUTIER Médéric Mme CADOZ Patricia	Mme SENHADJI Nabila

En double avec d'autres noms,

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Montastruc c'est vous (4)	M. LILE Pierre M. BERGERET Pierre-Louis Mme GARCIA Diane	Mme MAISONNASSE Rachel M. SAMUEL Francis M. PEREZ Louis

	M. LARROCHE Jean-François	M. MOREL Luc
Liste Montastruc pour tous (2)		
	M. GASC Jean-Claude	M. TOTTOLO Graziano
	Mme CADEL Laetitia	M. GIACOMINO Pierre
Liste Montastruc nouvel horizon (2)		
	M. LAVAUX Antoine	M. CATTELANI Bernard
	M. BLANC Michel	Mme PETIBON Nathalie

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article unique :** le Conseil Municipal arrête la nouvelle composition des commissions municipales comme suit :

 **Commission Urbanisme**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Montastruc c'est vous	Mme BACHELET M. PEREZ M. PELEGRY	Mme LAURENS M. LALANNE <b>M. PREZMAN</b>
Liste Montastruc pour tous	Mme GUIBERT	M. RIUS
Liste Montastruc nouvel horizon	M. GAUTIER	Mme CADOZ

 **Commission Communication**

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Montastruc c'est vous <i>2 voix</i>	Mme LAURENS Mireille Mme DU LAC Agnès	M. PEREZ Serge <b>M. PREZMAN</b>
Liste Montastruc pour tous <i>1 voix</i>	Mme GUIBERT Adeline	Mme MICHAUX Chantal
Liste Montastruc nouvel horizon <i>1 voix</i>	M. GAUTIER Médéric	Mme CADOZ Patricia

 **CCAS**

	MEMBRES ELUS
Liste Montastruc c'est vous (3)	Mme MAUCOUARD Marjorie <b>M. Philippe LALANNE</b> M.FORTIER Daniel
Liste Montastruc pour tous (1)	Mme MICHAUX Chantal
Liste Montastruc nouvel horizon (1)	Mme CADOZ Patricia

✚ Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Montastruc c'est vous (4)		
	M. LASKIER William	M. LALANNE Philippe
	Mme DU LAC Agnès	Mme CHAUBET Sandrine
	M. MESTDAGH Vincent	Mme MAUCOUARD Marjorie
	M. SAINGIER Hervé	<b>M. PREZMAN</b>
Liste Montastruc pour tous (2)		
	M. JACOMINO Pierre	Mme MICHAUX Chantal
	M. RIUS Jean	Mme GUIBERT Adeline
Liste Montastruc nouvel horizon (2)		
	M. GAUTIER Médéric	Mme SENHADJI Nabila
	Mme CADOZ Patricia	

En double avec d'autres noms,

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste Montastruc c'est vous (4)		
	M. LILE Pierre	Mme MAISONNASSE Rachel
	M. BERGERET Pierre-Louis	M. SAMUEL Francis
	Mme GARCIA Diane	M. PEREZ Louis
	M. LARROCHE Jean-François	M. MOREL Luc
Liste Montastruc pour tous (2)		
	M. GASC Jean-Claude	M. TOTTOLO Graziano
	Mme CADEL Laetitia	M. GIACOMINO Pierre
Liste Montastruc nouvel horizon (2)		
	M. LAVAUX Antoine	M. CATTELANI Bernard
	M. BLANC Michel	Mme PETIBON Nathalie

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>23</b>

➤ **2024\_04\_03 : Affaires générales : Accord de principe pour la mise en place d'un PLUi**

Retirée de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire explique que le PLUi est le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il indique qu'à l'occasion d'une Conférence des Maires, il a rencontré Monsieur ALENDA, chargé des questions d'urbanisme à HGI-ATD, qui est venu leur faire un topo en matière de loi climat et résilience et de loi ZAN. Aujourd'hui, il y a de gros enjeux qui consistent à respecter la loi ZAN. Notre PLU approuvé en 2023 est compatible avec la loi ZAN. En revanche, d'autres communes sur l'intercommunalité ne sont pas encore compatibles avec ces prérogatives et il convient de réfléchir à un PLUi qui à terme sera imposé aux collectivités. Pour pouvoir travailler la cartographie de l'intercommunalité de manière générale, on doit consommer de moins en moins de foncier tout en produisant des logements et en accueillant de l'activité économique. On a des pastilles qui sont réparties sur tout le territoire et sur toutes les communes. Chaque commune a un potentiel à construire de nouvelles parcelles à terme pour pouvoir se développer. En revanche, on constate que la répartition n'est pas du tout équitable ou ne correspond pas aux attentes des communes. Pour prendre un exemple, la commune de Gémil a une possibilité d'extension de 8 hectares. Après en avoir parlé avec le maire de Gémil, il m'a expliqué que compte tenu des lotissements qu'ils avaient réalisés ces dernières années, il ne pourra pas consommer ces 8 hectares. Par contre, d'autres communes plus grandes comme Montastruc, Gragnague, Garidech ou Verfeil pourraient être intéressées. L'idée serait de réaliser un pot commun pour justement réunir tout le potentiel qu'on pourrait avoir car il n'est pas important sur le territoire et ensuite le répartir de manière intercommunale aux 18 communes. Mais pour cela, le législateur nous impose le passage au PLUi ou pour commencer l'intention d'aller vers le PLUi. L'idée est de constituer un groupe de travail avec un bureau d'étude pour mesurer les enjeux.

On nous avait précipités sur la prise de décision car il faudrait qu'on la prenne d'ici le 4 juillet. C'est pourquoi, je vous annonce qu'il y aura un autre conseil avant le 4 juillet qui y sera dédié. Il est vrai que quand on étudie, avec Madame BACHELET, les enjeux d'un PLUi, on tient absolument à ce qu'une commission urbanisme soit tenue et que les membres qui ont partie soient réunis pour regarder les aspects juridiques et techniques. L'idée sera de voter notre intention d'aller vers le PLUi et de mener les études qui permettront de développer notre territoire de demain. Raisonnablement, on préfère décaler cette délibération et on profitera de cette commission du 13 juin prochain pour traiter du sujet de l'école car le PC va être déposé début juin. Prenons le temps de la réflexion, on va inviter Monsieur ALENDA pour assister à notre réunion et il pourra vous apporter ses connaissances sur certains points et après on prendra la décision lors d'un Conseil Municipal avant le 4 juillet.

➤ **2024\_04\_04 : Affaires générales : Signature de l'avenant au contrat Bourg-Centre**

Monsieur le Maire rappelle que dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles notamment dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs etc.

C'est ainsi que près de 450 contrats **Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.**

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive, et à énergie positive pour

répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé en Conseil Municipal le 30/01/2021 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028 ;
- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification des actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Montastruc-La-Conseillère, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la valorisation des spécificités locales.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat.

Le présent contrat cadre est conclu pour une période débutant à la date de son approbation par la Région et se terminant **au 31 décembre 2028**.

Une clause de revoyure est fixée à mi-parcours du présent contrat à compter de son approbation par la Région et au plus tard à **la fin du second semestre de l'année 2024** afin de procéder à un premier état des actions engagées et, le cas échéant, de procéder à la réorientation / évolution du Programme d'actions défini dans le présent contrat.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** Le Conseil Municipal approuve l'avenant au Contrat Bourg-Centre Occitanie/Pyrénées Méditerranée 2<sup>ème</sup> génération 2022-2028.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**La délibération est mise aux voix.**

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>23</b>

➤ **2024\_04\_05 : Finances : Attribution d'une subvention à la Belle Echappée**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande de l'Association de la Belle Echappée qui a dû régler l'assurance de la Cabane à Dons d'un montant de 125€ et pour laquelle ils demandent le remboursement en l'absence de trésorerie courante.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge le paiement de cette assurance.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** le Conseil Municipal consent la prise en charge de l'assurance de la cabane à dons pour un montant de 125€.

**Article 2 :** La subvention sera réglée par les crédits du chapitre 65 du BP 2024.

**La délibération est mise aux voix.**

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>23</b>



➤ **2024\_04\_06 : Finances : Budget Cuisine Centrale – Approbation DM1**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire M57,  
Vu la délibération N°2024-03-14 du 11 avril 2024 relative au vote et à l'approbation du budget annexe cuisine centrale 2024,*

Suite au vote du budget 2024 et afin de prendre en compte l'affectation de résultats 2023, le Trésor Public nous demande de réaffecter le montant inscrit dans le compte 001 en recettes d'investissement sur d'autres comptes de recettes.

Aussi, la répartition suivante est proposée :

**SECTION INVESTISSEMENT : Recettes d'investissement**

CHAPITRE	BP 2024	DM 1	TOTAL
001 : Charges à caractère général	38 418.80 €	- 38 418.80 €	0 €
10222 : FCTVA	0 €	+ 3 418.80 €	3 418.80 €
1313 : Subvention département	3 000 €	38 000€	38 000 €
<b>TOTAL GENERAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>41 418.80 €</b>		<b>41 418.80 €</b>

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article unique :** Le Conseil Municipale approuve la DM1 présentée ci-dessus relative au Budget Annexe 2024 de la Cuisine Centrale.

**La délibération est mise aux voix.**

.....  
La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

➤ **2024\_04\_07 : RH : Attribution de la prime pouvoir d'achat**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 21 décembre 2023 ;

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

*Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :*

**Article 1 :** la prime pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires pour un montant unique de 300€.

**Article 2 :** le Conseil Municipal inscrit ce crédit au Budget Primitif 2024

**La délibération est mise aux voix.**

.....

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		<b>23</b>

✚ **Compte-rendu des décisions du Maire**

Néant.

✚ **Questions diverses**

Néant.

Fin de séance : 20h55



Séance conseil municipal du 11 juillet 2024

Feuille d'émargement du Compte Rendu du Conseil Municipal du 30/05/2024

Nombre d'élus :

- en exercice 21
- présents 15
- pouvoirs 6
- votants 21

L'an deux mille vingt-quatre le onze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Les membres présents, convoqués le 02 juillet 2024, signent la liste d'émargement du Compte Rendu de la séance précédente.

NOM Prénom	SIGNATURE	NOM Prénom	SIGNATURE
CAPEL Jean-Baptiste		PREZMAN Laurent	
MILLET Véronique		MAUCOUARD Marjorie	
LASKIER William		PELEGRY Geoffrey	
BACHELET Nathalie		SAINGIER Hervé	
PEREZ Serge			
LAURENS Mireille		GUIBERT Adeline	
MESTDAGH Vincent		MICHAUX Chantal	
CHAUBET Sandrine			
DU LAC Agnès		CADOZ Patricia	
FORTIER Daniel		GAUTIER Médéric	
GRELET Sandrine		SENHADJI Nabila	
LALANNE Philippe			

